Ville de
SAINTDIZIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal (Hôtel de Ville), sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 23 juin 2022

Présents :
M. BRIERE, Maire
Mme BLANC, M. KAHLAL, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, M. VAGLIO, Adjoints au Maire
Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme COLLET, M. DAVAL, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GAILLARD, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, M. LESAGE, M. LISSY, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, Mme VARNIER

Excusés :
Mme CHEVILLON, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, Mme GARCIA, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. OZCAN, Mme ROBERT-DEHAULT

Ont donné procuration :
M. CHEVILLON à M. KAHLAL
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE
Mme GARCIA à M. LISSY
Mme LE MOGUEN à M. MONCHANIN
M. OZCAN à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N° 44-06-2022

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT PASTEUR – AFFECTATION MODIFICATIVE DES RESULTATS - EXERCICE 2021

Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Le Conseil Municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est rappelé que, par délibération n° 26-05-2022 en date du 5 mai 2022, il a été procédé à l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire du budget annexe du lotissement Pasteur en recette au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 189 499,43€.

Pour ce budget annexe, un écart de 50,00 € a été constaté entre le résultat antérieur reporté indiqué dans la délibération n° 26-05-2022 (18 267,43 €) et le résultat antérieur reporté du bilan comptable présent au compte de gestion du comptable public (18 317,43 €). Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une affectation des résultats en partie différente de celle qui avait été approuvée le 5 mai 2022 (189 499,43€ + 50 €), et de celle effectuée par anticipation le 7 février 2022 au moment du vote du budget primitif (18 267,43 € + 50 € + 171 232 €).

- **<u>Section de fonctionnement</u>**

[A] Recettes	171 232,00 €
[B] Dépenses	0,00 €
[C = A-B] Résultat de l'exercice	171 232,00 €
[D] Résultat antérieur reporté	18 317,43 €
[E=C+D] **Résultat de fonctionnement à affecter**	**189 549,43 €**

Vu les articles L 1612-12, L2121-14, L 2121-31 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire en recette au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », soit 189 549,43 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**<u>UNANIMITE.</u>**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services